

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01351

Numéro SIREN : 842 407 124

Nom ou dénomination : A4 FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2023 sous le numéro de dépôt 6991

Audit – Bureau d'Angers

4 Rue Papiau de la Verrie
BP 70948
49009 Angers Cedex 01

T : +33(0) 2 41 66 77 88

www.bakertilly.fr

SARL A4 FORMATION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 37 500 €uros

Siège social : 9 rue Watt

85000 LA ROCHE SUR YON

RCS LA ROCHE SUR YON 842 407 124

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE SARL A4 FORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

SARL A4 FORMATION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 37 500 €uros

Siège social : 9 rue Watt

85000 LA ROCHE SUR YON

RCS LA ROCHE SUR YON 842 407 124

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société SARL A4 FORMATION en Société par Actions Simplifiée

Aux Associés

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous :

- Présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- Faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

ANALYSE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

La synthèse de cette analyse est la suivante.

La lecture de votre dernier arrêté de comptes au 31 décembre 2022 fait ressortir :

- Un actif immobilisé net de 91 142 €
 - Un actif circulant, pour un montant de 410 640 €, qui est constitué de :
 - Créances 278 059 €
 - Disponibilités 117 784 €
 - Charges constatées d'avance 14 797 €
 - Au Passif
 - Des capitaux propres 139 938 €
 - Des emprunts et dettes 361 844 €
- Composés de :
- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - Emprunts | 77 079 € |
| - Comptes courants d'associés | 48 859 € |
| - Dettes fournisseurs | 86 054 € |
| - Dettes fiscales et sociales | 139 083 € |
| - Autres dettes | 10 769 € |

Aucune distribution de dividende n'est intervenue depuis le dernier exercice clos. En conséquence, le montant des capitaux propres figurant au bilan du 31 décembre 2022 n'a pas été impacté.

Nous n'avons pas connaissance d'événements intervenus postérieurement à la date des derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 de nature à affecter de manière significative le montant des capitaux propres de la société.

Nous n'avons pas connaissance d'événements passés ou prévisibles susceptibles de mettre en cause l'hypothèse de continuité d'exploitation de la société.

APPRECIATION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- Vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, soit 37 500 euros.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Angers,

Le Commissaire à la Transformation
BAKER TILLY STREGO

Angéline OGER